

CHAPITRE XXII  
PROGRAMME DES LEO CLUBS

---

**A. DÉCLARATION DE PRINCIPE DU PROGRAMME DES LEO CLUBS**

1. **Un programme pour les jeunes** est établi par la présente en tant qu'activité officielle du Lions Clubs International. Il sera exécuté uniquement d'après le plan établi périodiquement par le Conseil d'Administration du Lions Clubs International.
2. **Objectif :** Les buts de ce programme officiel pour jeunes sont :
  - a. de mettre à la disposition des Lions Clubs une activité grâce à laquelle ils peuvent répondre aux besoins des jeunes dans leurs régions particulières ;
  - b. d'offrir aux jeunes du monde entier des perspectives de développement et de contribution, individuellement et collectivement, en qualité de membres responsables de la communauté locale, nationale et internationale " ; et
  - c. de promouvoir, parmi les jeunes habitants de la communauté, des activités de service qui développeront les qualités individuelles de LEADERSHIP, EXPÉRIENCE et OCCASIONS offertes, et d'unir ses membres dans l'amitié, la camaraderie et la compréhension mutuelles.
3. **Nom et emblème :**
  - a. Le nom du programme pour jeunes sera : Programme International de Leo Clubs et tous ses clubs officiels seront connus sous le nom de Leo Clubs.
  - b. L'emblème du programme international Leo et des Leo clubs sera deux têtes de lions, regardant vers l'extérieur, et séparées l'une de l'autre par une barre verticale, portant, de haut en bas, les lettres L E O.
  - c. Le nom et l'emblème Leo sont la propriété exclusive du Lions Clubs International et toute autorité et obligation liée à leur protection et à leur sauvegarde appartient et continueront d'appartenir aux Lions Clubs International.
  - d. Les Leo clubs se feront appeler par un nom choisi ou approuvé par le(s) Lions club(s) parrains.
  - e. Si le club le désire, le titre "Castores" peut être inséré après le titre "Leo" dans son identification formelle, à condition que :
    - (1) cette option ne soit accordée seulement aux Leo Clubs au Brésil ;
    - (2) tous les Leo clubs qui exercent ce choix respectent et se tiennent à la constitution modèle de Leo Club et observent tous les règlements du programme Leo ; et

(3) tous ces clubs soient considérés authentiques et dûment certifiés dans le cadre du programme Leo.

4. **Jurisdiction :** Le Conseil d'Administration International détient toute autorité, tout contrôle et tous les droits de surveiller tous les aspects du programme international Leo, y compris mais sans y être limités, l'établissement et l'exécution des exigences d'organisation, de procédure ainsi que de fonctionnement et de méthodes de mise en œuvre dudit programme.

5. **Constitution :**

- a. Le Conseil d'Administration du Lions Clubs International rédigera le texte standard d'une constitution des Leo Clubs que tous ceux-ci adopteront comme le règlement qui les gouvernera.
- b. Toutes les activités, projets et programmes Leo seront réalisés en harmonie avec la constitution modèle et tous ses amendements ainsi qu'avec les principes du Lions Clubs International. Le Conseil d'Administration International sera le seul à avoir le pouvoir d'amender la constitution modèle de Leo Club.
- c. Chaque Leo Club peut adopter les statuts qui sont en conformité avec la constitution modèle du Leo club et avec le plan établi par le Lions Clubs International. Ces statuts, et tout amendement subséquent, seront soumis au Lions Club parrain pour son approbation.

6. **Parrainage :**

- a. Aucun groupe et aucune organisation ne sera reconnu par le Lions Clubs International comme Leo club à moins d'être parrainé par un Lions club. Aucun Lions club ne peut parrainer de Leo club à moins de suivre les règlements établis par le conseil d'administration du Lions Clubs International concernant les programme international des Leo clubs.
- b. Un Leo club sera une " affiliation parrainée par un Lions club ".
- c. Le Lions club parrain est responsable de l'organisation, de la conduite et de la supervision du Leo club ; celui ci sera certifié et reconnu par Lions Clubs International, tant qu'il fonctionnera selon les principes établis par sa constitution.
- d. Lorsque le Leo club est lié à un établissement scolaire,-la supervision et les conseils offerts par le Lions club parrain seront offerts en coopération avec les autorités de cette école, et seront soumis aux mêmes règles et lois établies par le corps enseignant pour toutes les activités des étudiants et leurs activités parascolaires.

- e. Chaque Leo club sera parrainé par le Lions club dans les limites territoriales qui comprennent, totalement ou en partie, le district de l'établissement scolaire d'où viennent les membres. Une autorisation peut être accordée par écrit, par le Conseil d'Administration du Lions Clubs International pour organiser un Leo club à l'extérieur des limites territoriales du Lions club parrain.
- f. Deux Lions clubs ou davantage peuvent parrainer conjointement un Leo club à la suite d'une approbation écrite du gouverneur de district Lions ou du Conseil d'Administration International lorsqu'il est démontré que les meilleurs intérêts du district sont favorisés. L'affiliation est offerte dans les limites territoriales de l'ensemble des clubs parrains. Les divisions artificielles de différents groupes d'étudiants seront évitées. Tous les Lions clubs parrains auront une représentation égale au sein du comité consultatif Leo. Un club, cependant, sera désigné en tant que liaison avec le siège du Lions Clubs International.
- g. Les Leo clubs peuvent recruter leurs effectifs parmi les étudiants ou dans la collectivité, comprenant les personnes qui ont un emploi et les professionnels subissant une formation. Les Leo clubs peuvent s'organiser dans le cadre des écoles, des organisations de la communauté, des églises et d'autres groupements, dans les villes ou à la campagne.
- h. Le Lions club parrain est encouragé à nommer le conseiller Leo et à l'inclure comme membre du conseil d'administration du club.

## **7. Procédures de fonctionnement**

- a. Un Lions club peut demander au siège international un Certificat d'Organisation de Leo club pour un groupe de jeunes, en adressant les formulaires nécessaires des membres fondateurs, des officiels élus, et la vérification d'adoption par ses membres de la constitution modèle du Leo club.
- b. Un Certificat d'Organisation, signé par le Président International, sera envoyé au Lions club parrain pour présentation au Leo club lors d'une réunion appropriée.
- c. Tous les ans par la suite, le Lions Club parrain enverra Lions Clubs International. Le secrétaire du Leo Club, sous la supervision du Guide Leo, soumettra au Siège international une liste à jour des membres et des officiels Leo avant le 1er juillet de chaque année. Le rapport d'effectif sera au Lions Club parrain et au Leo club par le biais du site MyLCI. Il incombe au président du Lions club de s'assurer que le rapport a été rempli en entier avant la date limite fixée.
- d. Le Leo Club peut, par le truchement du Lions Club parrain, obtenir pour les membres de son Leo club des articles portant l'emblème Leo et figurant dans le catalogue officiel de fournitures du LCI. Ces achats peuvent être expédiés et le prix facturé au compte du Lions club ou réglé par une des méthodes de paiement offertes par le service des fournitures de clubs du LCI. Le remboursement au Lions Club peut être

effectué par les membres du Leo Club en suivant la procédure habituelle d'utilisation des fonds administratifs.

- e. Les président de commission Leo de district et de district multiple prépareront un rapport annuel sur les organisations Leo de district ou district multiple dans leur région et soumettront celui ci au Siège international avant le 1er juillet de chaque année d'exercice. Ce rapport, si le cas s'y prête, énumérera les Leo Clubs se trouvant dans le district ou district multiple Leo officiel et les noms des officiels élus du district ou district multiple Leo. Le rapport sera disponible aux gouverneurs et aux présidents du conseil de district multiple afin d'être distribué aux présidents de Leo club. Il incombe au gouverneur ou au président du conseil de s'assurer que le rapport a été rempli en entier et soumis au siège international avant la date limite ~~date~~ fixée.
- f. Le nom et les coordonnées du conseiller Leo de chaque Leo club seront communiqués au siège international, tous les ans.
- g. Les jumelages internationaux de club seront adoptés comme activité du programme de Leo Club.
- h. Le poste de président de commission Leo de district multiple sera recommandée pour ces districts multiples où existe le programme Leo.
- i. Les signatures du président international, de la secrétaire de l'association et du président du Lions Club parrain, indiquant leur appui, paraîtront sur le certificat d'organisation du Leo Club.
- j. Au moment de l'homologation du club, ou lorsque le statut du club doit être changé ou confirmé, chaque Leo club doit se déclarer Leo club Alpha ou Leo club Omega en prévenant le Service du programme des Leo clubs au siège international.

## 8. Les finances

- a. Le Lions Clubs International reconnaît l'importance de fournir un niveau adéquat de ressources et de soutien aux Leo clubs et aux Lions clubs parrains dans toutes les régions constitutionnelles de l'association. Pour sauvegarder les ressources et maintenir le soutien nécessaires pour la croissance continue et le développement du programme des Leo clubs, l'association impose un prélèvement annuel Leo sur chaque Lions club qui parraine un Leo club actif. Le montant du prélèvement annuel Leo est évalué périodiquement par la commission chargée des activités de service pour que le montant facturé soit suffisant et permette de faire face à la croissance continue et au développement du programme des Leo clubs. Ces études, effectuées de temps en temps, peuvent entraîner la majoration du prélèvement annuel Leo.
- b. Chaque Lions club qui parraine un Leo club recevra une facture fixe annuelle de 100,00 \$US. Le règlement de ce prélèvement peut se faire en dollars américains ou en devises nationales.

- c. Le prélèvement pour le Leo Club peut être porté au compte pour activités sans désignation spéciale du Lions Club.
- d. Le crédit pour un Leo club annulé ne sera accordé que si le Lions club parrain adresse le formulaire de dissolution de Leo club au Service du programme des Leo clubs au siège international, au plus tard le 31 octobre. Un crédit ne sera accordé que pour l'année d'exercice en cours.
- e. Aucune portion des frais des officiels du Leo Club ou des réunions de Leo Club ou groupes de Leo Clubs ne sera prise en charge par le Lions Clubs International. Cependant, si un Forum International Leo est autorisé par le Conseil d'Administration, une allocation nécessaire pour les dépenses diverses telles que la promotion, les montages audio visuels, le déjeuner etc. peut être obtenue.
- f. Les dépenses encourues lors d'organiser des réunions de Leo Club ou groupes de Leo Clubs doivent être gardées au minimum, tout en sauvegardant l'efficacité des réunions et l'utilité des programmes.
- g. L'effectif du Leo Club devra se charger des collectes de fonds nécessaires pour mettre en œuvre les projets du club.
- h. Les Lions Clubs qui parrainent les Leo Clubs ne doivent pas offrir d'aide financière autre qu'intermittente ou exceptionnelle à ces Leo clubs.
- i. Les Leo Clubs ne devront pas solliciter d'aide financière des Lions Clubs ou d'autres Leo Clubs.
- j. Les Leo Clubs ne devront pas mettre à contribution les personnes, commerces ou organisations dans leur communauté pour quelle raison que ce soit, sans leur offrir en retour des services utiles.
- k. Les cotisations ou prélèvements imposés sur les membres Leo doivent être gardés au minimum et avoir pour but de couvrir les frais administratifs du club : dans l'ensemble les fonds pour les projets et activités entrepris par les Leo doivent être collectés séparément et non provenir de cotisations ou prélèvements.
- l. Les Lions Clubs et les Conventions de District Lions qui invitent les membres de Leo Clubs à participer à leurs programmes devront procurer une assurance suffisante en cas d'accident pour se protéger contre toutes les responsabilités légales ou morales éventuelles.
- m. Les droits d'organisation de 100,00 \$US seront demandés pour chaque nouveau Leo Club et facturés au Lions club parrain. Ce montant sera facturé au Lions Club parrain, qui peut le régler soit en utilisant des fonds provenant du compte administratif du Lions Club soit en se servant de son compte "activités sans désignation spéciale"

(activités de service).

n. Le règlement général sur le remboursement s'appliquera aux voyages et aux dépenses.

## 9. Sanctions

- a. Un membre de Leo Club devra renoncer à tous les droits et privilèges appartenant à la qualité de membre, y compris le droit de porter l'emblème de ce Club au cas où :
- Il cesserait d'être membre ; ou
  - Son club cesserait de fonctionner ; ou
  - Il a un an de plus que l'âge limite maximum; ou
  - Il cesserait d'être membre en règle.

### PROCÉDURE DE DISSOLUTION D'UN LEO CLUB

Afin d'effectuer officiellement la dissolution d'un Leo club, le Lions club parrain doit suivre la démarche suivante :

- (1) Dans le cas où le Lions club parrain propose la dissolution du Leo club, la proposition doit être passée en revue par les effectifs du club lors d'une réunion statutaire. Si la majorité des membres en règle envers l'association approuvent le désengagement de leur parrainage du Leo club, le Lions club doit transmettre le formulaire de dissolution de Leo club au Service du programme des Leo clubs au siège international. Une fois que le formulaire de dissolution aura été reçu, le siège donnera suite à la demande de dissolution de Leo club.
- (2) Au moins 30 jours avant le vote du Lions club parrain sur la dissolution éventuelle du Leo club, un officiel du Lions club parrain doit envoyer une notification écrite au gouverneur de district concernant la proposition de dissoudre le Leo club.

- b. Un Leo club sera dissous si :

L'effectif décide de dissoudre le club, ou

Le Lions club parrain cesse son parrainage du club, ou

Le Lions Clubs International cesse de reconnaître l'existence du club, avec ou sans le consentement, l'accord ou la coopération du Lions club parrain, si le Leo club manque de fonctionner en conformité avec sa constitution ou pour tout autre raison éventuelle.

## (1) LIGNES DE CONDUITE POUR ÉVALUER LA CONTINUATION D'UN LEO CLUB

Si un Lions club trouve qu'il est nécessaire de dissoudre son Leo club sans l'accord des membres Leo, le Lions club doit avertir le Leo club 90 jours à l'avance par écrit en citant les raisons de la dissolution. Un exemplaire de ce rapport doit être adressé aux officiels suivants :

- i. Conseiller Leo
- ii. Président de district chargé des Leo Clubs
- iii. Président de commission de district multiple chargé des Leo Clubs (s'il y a lieu)
- iv. Président de district Leo ou Président adjoint de district Leo (s'il y a lieu)
- v. Président de district multiple Leo (s'il y a lieu)
- vi. Gouverneur de district

Le conseil d'administration du Lions club parrain devrait donner aux officiels nommés ci-dessus la possibilité de se familiariser avec la situation et de les consulter. Le cabinet de district Lions, lorsqu'il examine la question, devrait donner au président de district Leo, au président adjoint de district Leo ou au président de district multiple Leo, le cas échéant, l'occasion de s'exprimer ou de présenter des rapports écrits.

Si les problèmes ne peuvent être résolus par l'intervention des officiels de district dans l'espace de 90 jours, la question sera portée à la connaissance des membres du Lions club lors d'une réunion statutaire. Si deux tiers des membres en règle votent en faveur du désengagement de leur parrainage du Leo club, le Lions club devra envoyer le formulaire de dissolution de Leo club (LEO-86) au siège international, avec copie aux officiels nommés ci-dessous, s'il y a lieu. Une fois que le formulaire de dissolution aura été reçu, le siège procédera à la dissolution du Leo club.

- c. Par principe, le Conseil d'Administration International ne permettra à aucun particulier et à aucune organisation, sauf au Lions Clubs International, de diffuser des messages en masse aux Leo Clubs, pour quelque raison que ce soit.
- d. Un Leo club dont la charte du Lions club parrain a été annulée disposera d'un sursis de 180 jours pendant lequel il devra trouver un nouveau Lions club parrain et éviter la dissolution.

## 10. Récompenses.

- a. Les récompense d'assiduité parfaite seront préparées pour les Leo et leur seront présentées par le Lions Club parrain. Ces récompenses figureront dans le catalogue et seront disponibles à l'achat par le club parrain.
- b. La pièce à attacher sur l'insigne Lions, pour parfaite assiduité, vendue actuellement par la Division des Fournitures de Club et de la Distribution, sera aussi vendue aux Lions Clubs désirant les offrir aux Leo, pour qu'ils l'attachent à leur insigne Leo.
- c. Des certificats de récompense d'extension Leo, signés par le Président du Lions Clubs International, seront offerts, l'un au Président et l'autre au Conseiller du Lions Club parrain, lorsque la création d'un nouveau Leo Club sera communiquée au siège international.
- d. Une récompense d'honneur pour Leo sera créée : elle sera présentée par le Leo Club à un membre individuel en témoignage de services exceptionnels, sera disponible à l'achat et figurera dans le catalogue.
- e. Récompense d'excellence de Leo club

Les conditions qui gouvernent cette récompense seront les suivantes : (N.B. : sauf indication contraire, le Gouverneur de District mentionné dans ces paragraphes est le Gouverneur en fonction durant l'année d'exercice pour laquelle la récompense est demandée.)

- (1) **Conditions d'obtention** : Chaque district pourra désigner un Leo Club par an pour avoir la récompense. La nomination doit être faite par le Gouverneur du District et appuyée par le Président de commission Leo de District.
- (2) **Formulaire de demande** : Un formulaire de demande pour avoir cette récompense sera disponible à chaque Gouverneur de District. Ce formulaire doit être rempli par le Gouverneur du District et signé aussi par le Président de commission Leo de District. Il doit être adressé au siège en même temps qu'un rapport détaillé décrivant le Leo Club désigné.
- (3) **Critères** : Les Leo Clubs pris en considération pour cette récompense seront jugés dans les catégories suivantes, pour évaluer leur excellence :
  - i. **Service rendu aux autres** : Un Leo Club doit se montrer déterminé et imaginatif lors de chercher des occasions de service dans sa communauté.
  - ii. **Techniques de collectes de fonds** : On soulignera l'importance de l'originalité dans ce domaine, aussi bien que la possibilité d'adapter les idées pour les collectes de fonds aux autres clubs.



- iii. **Qualités de chef de file** : Une direction efficace de la part des officiels de club en ce qui concerne la planification, l'organisation et la réalisation des projets de club et la sauvegarde d'un effectif dynamique seront pris en considération.
- iv. **Relations publiques** : Cette catégorie invite les Leo clubs à cultiver une image de marque publique en faisant connaître leurs activités culturelles et communautaires par le biais de la presse et d'autres moyens.
- v. **Administration du club** : Cet aspect signifie les communications avec le Siège international, y compris l'envoi du rapport annuel sur les officiels et les effectifs.

(4) **Date limite** : Un rapport écrit détaillé, accompagné du formulaire de demande dûment complété, doit parvenir au Siège international avant le 15 août suivant la fin de l'année d'exercice pour laquelle la demande a été soumise.

(5) **Utilisation des rapports** : Les renseignements donnés dans les rapports des Leo Clubs désignés seront étudiés, en vue de leur publication. Les photos et diapositives soumises seront conservées par le siège international et considérées comme faisant partie de la demande officielle.

(6) **Type de récompense** : L'écusson de fanion, brodé, et le chevron, où est indiqué l'année pour laquelle la récompense est décernée, seront envoyés au Président en fonction du Lions Club parrain, pour que l'officiel Lions qui occupe le plus haut rang et qui soit disponible puisse les présenter.

f. **Récompense de président 100 % de Leo club**

(1) La Récompense du Président 100% de Leo Club sera présentée à tous les Présidents de Leo Club qui la méritent. Les conditions seront celles ci :

- i. Le Leo Club respectera la Constitution type de Leo Club et les règlements du Conseil d'Administration International, et évitera toute action qui encouragerait l'emploi non autorisé du nom, de la bonne volonté, de l'emblème et des autres insignes de l'Association.
- ii. Le Leo Club fera preuve d'un gain net de membres actifs au cours de l'année d'exercice. (Le gain net n'est pas affecté par les membres transférés, décédés ou éloignés.)

ou

Le Président du Leo Club aura dû parrainer en personne un ou plusieurs nouveaux membres avant la fin de l'année budgétaire.

- iii. Le Leo Club devra entreprendre au moins une activité de service majeure. Un projet entrepris en collaboration avec le Lions Club parrain sera acceptable.
- iv. Le Leo Club devra entreprendre au moins un projet de collecte de fonds majeur avec participation conséquente de l'effectif. Un projet entrepris en collaboration avec le Lions Club parrain sera acceptable.
- v. Les noms des nouveaux officiels de Club devront être communiqués au Siège International avant le 1er juillet.
- vi. Le Président du Leo Club devra certifier que tous les nouveaux membres ont été dûment orientés et affectés à une commission d'activité ou de service en exercice.
- vii. Le Président du Leo Club devra être recommandé par le Conseiller du Leo Club au Président du Lions Club parrain, qui attestera le fait que le Président du Leo Club a rempli toutes les conditions citées.

(2) Les Présidents Fondateurs des Leo Clubs certifiés au cours des six premiers mois de l'année d'exercice peuvent être candidats à la récompense.

**g. Récompense d'anniversaire de Leo club**

Cette récompense sera présentée au Leo Clubs qui ont atteint leur cinquième et dixième anniversaire, et leur anniversaire tous les cinq ans par la suite, de leur certification par le Siège international. Afin d'être candidats, les Leo Clubs doivent avoir existé sans interruption depuis leur certification. Les Leo Clubs ayant cessé d'exister puis ayant été organisés une nouvelle fois seront admissibles à partir de la date de certification la plus récente.

**h. Récompense de service exceptionnel de conseiller Léo :**

Une récompense pour services exceptionnels sera présentée aux conseillers Leo, sous les conditions citées :

(1) Le Leo Club a respecté la Constitution type de Leo Club et les règlements du Conseil d'Administration International, et évité toute action qui encouragerait l'emploi non autorisé du nom, de la bonne volonté, de l'emblème et des autres insignes de l'Association.

(2) Le conseiller doit avoir :

- i. Préparé et mis en œuvre un programme ininterrompu de développement des responsables destiné aux membres du Leo Club et avoir guidé les officiels de Leo Club en l'exercice de leurs fonctions de dirigeant.

- ii. Motivé les membres de Leo Club à avoir le sens du service et à promouvoir la camaraderie.
- iii. Assisté régulièrement aux réunions de Leo Club, encouragé les rapports salutaires et une bonne communication entre les Leo et le Lions Club parrain, et tenu au courant les membres du Lions Club sur le statut et progrès du Leo Club, en leur soumettant des rapports réguliers.
- iv. Aidé activement le Leo Club à entreprendre des projets majeurs de service et de collectes de fonds.
- v. Fait preuve de qualités permettant d'écouter les jeunes gens, identifier leurs besoins et les sujets qui les intéressent, et de donner l'encouragement et les conseils constructifs.
- vi. Réussi à promouvoir la participation du Leo Club aux activités de District ou aux activités entreprises avec d'autres Leo Clubs.

(3) Suivant les critères, un certificat sera présenté par le gouverneur de district ou le président du conseil.

**i. Récompense d'accomplissement du président de commission chargée des Leo clubs**

(1) **Conditions d'obtention** : Pour être candidat, un Lion doit avoir servi en tant que Président, nommé officiellement, de la commission Leo de district ou de district multiple pendant l'année d'exercice précédente.

(2) **Critères d'attribution de la récompense** : Pour mériter la récompense, le candidat nommé doit répondre aux critères dans chacune des catégories suivantes :

- i. **Extension** : Il doit y avoir un gain net d'au moins un (1) Leo Club dans le district à la fin de l'année d'exercice. Si le candidat est Président de commission Leo de district multiple, il doit y avoir un gain net d'au moins deux (2) Leo Clubs dans le district multiple. S'ils doivent compter pour le gain net, les nouveaux Leo clubs doivent être certifiés officiellement par le siège international avant le 30 juin au plus tard de l'année d'exercice pour laquelle le Lion est nommé.
- ii. **Formation des responsables** : Le candidat doit avoir mené à bien une séance efficace de formation de responsables Leo dans le district, pour les conseillers et officiels Leo. Les présidents de commission de district multiple qui sont candidats doivent avoir mené à bien une séance de formation pour les présidents de commission Leo des sous-districts.

- iii. **Activités de district Leo :** Le candidat doit avoir soit servi en tant que liaison avec un conseil de district ou district multiple Leo ou organisé des réunions, activités ou concours parmi les Leo clubs dans un district ou district multiple où aucun conseil Leo n'a été établi.
- iv. **Administration :** Le candidat doit avoir soumis le rapport Leo de district ou de district multiple dûment complété au Siège international, selon le règlement.
- v. **Promotion :** Le candidat doit avoir accompli une des tâches suivantes :
  - visité au moins cinq (5) différents Lions Clubs pour promouvoir le programme Leo
  - organisé un séminaire ou forum Leo au congrès de district ou district Multiple
  - organisé une "Semaine Leo" dans le district ou district multiple, pour faire prendre conscience au grand public des Leo clubs.

Suivant les critères, un certificat sera présenté par le gouverneur de district ou le président du conseil.

j. **Critères d'obtention de la Récompense de Président 100% de District Léo**

**Critères d'attribution de la récompense :** Pour mériter cette récompense, le Président de District Leo devra satisfaire les conditions suivantes :

- (1) Le Président de District Leo et le Conseil de District Leo auront respecté la Constitution Modèle de District Leo et les règles du Conseil d'Administration International, et auront évité toute action susceptible d'encourager l'utilisation non autorisée du nom, de la bonne volonté, de l'emblème et d'autres insignes de l'Association.
- (2) Le Président de District Leo, en collaboration avec le Président de commission Leo de District, aura organisé un programme ou un séminaire de formation des responsables pour les officiels de Leo Club dans le District.
- (3) Les noms des nouveaux Présidents de tous les Leo Clubs du District doivent être communiqués au Siège international avant la date limite indiquée.
- (4) Le Président de District Leo devra avoir fait la promotion d'au moins une activité de service majeure ou d'une collecte de fonds auxquelles auront participé la majorité des Leo Clubs du District.
- (5) Le Congrès de District Leo, requis par la Constitution Modèle de District Leo, devra avoir lieu et les dates communiquées au Siège international. De même, un

compte rendu de toutes les autres réunions Leo au niveau du District doit être adressé au siège international.

(6) Le président de district Leo doit avoir réalisé un des buts suivants :

- Une augmentation nette de l'effectif Leo dans le district, ou
- Une augmentation nette d'au moins un Leo Club dans le district.

Suivant les critères, un certificat sera présenté par le président de la commission Leo de district, avec l'accord du gouverneur de district.

**k. Critères d'obtention de la Récompense de Président 100% de District multiple Léo**

**Critères d'attribution de la récompense :** Pour mériter cette récompense, le Président de District multiple Leo devra satisfaire les conditions suivantes :

- (1) Le Président de District multiple Leo et le Conseil de District multiple Leo auront respecté la Constitution Modèle de District multiple Leo et les règles du Conseil d'Administration International, et auront évité toute action susceptible d'encourager l'utilisation non autorisée du nom, de la bonne volonté, de l'emblème et d'autres insignes de l'Association.
- (2) Le Président de District multiple Leo, en collaboration avec le Président de commission Leo de District multiple, aura organisé un programme ou un séminaire de formation des responsables pour les officiels de Leo Club dans le District multiple.
- (3) Les noms des nouveaux Présidents de tous les Leo Clubs du District Multiple doivent être communiqués au Siège international avant la date limite indiquée.
- (4) Le Président de District multiple Leo devra avoir fait la promotion d'au moins une activité de service majeure ou d'une collecte de fonds auxquelles auront participé la majorité des Leo Clubs du District multiple.
- (5) Le Congrès de District multiple Leo, requis par la Constitution Modèle de District multiple Leo, devra avoir lieu et les dates communiquées au Siège international. De même, un compte rendu de toutes les autres réunions Leo au niveau du District multiple doit être adressé au siège international.
- (6) Le président de district multiple Leo doit avoir réalisé un des buts suivants :
  - Une augmentation nette de l'effectif Leo dans le district, ou
  - Une augmentation nette d'au moins un Leo Club dans le district multiple.

Suivant les critères, un certificat sera présenté par le président de la commission Leo de district multiple, avec l'accord du président de conseil.

## **1. La récompense de Leo de l'année**

### **(1) Admissibilité**

La récompense peut être décernée à un membre de Leo club qui :

- i. Est en règle ;
- ii. A l'âge stipulé par le texte modèle de la Constitution et des Statuts de Leo club ;
- iii. N'a pas déjà reçu la récompense.

### **(2) Critères**

Les juges prendront en considération la candidature d'un membre de Leo club qui a :

- i. fait preuve de compétences de chef de file exceptionnelles ;
- ii. fait preuve d'une performance de qualité supérieure dans la réalisation des activités de service ;
- iii. fait une contribution évidente au développement et à la croissance du programme des Leo clubs ;
- iv. fait preuve d'excellence lors des activités de la communauté ou scolaires, en dehors de ses engagements Leo ; et
- v. avoir démontré des valeurs morales et une intégrité personnelle exemplaires.

### **(3) Nominations**

- i. Chaque conseil des gouverneurs du district multiple peut nommer, chaque année, un candidat Leo au maximum, s'il est membre d'un Leo club certifié, en règle envers l'association et parrainé par un Lions club du district multiple. La nomination doit être faite au moyen du formulaire officiel de demande de la récompense. Le formulaire doit être signé par le président du conseil du district multiple en fonction pendant l'année où la candidature est présentée.

- ii. Un district simple qui ne fait pas partie d'un district multiple peut nommer, chaque année, un candidat Leo au maximum, s'il est membre d'un Leo club certifié, en règle envers l'association et parrainé par un Lions club du district. La nomination doit être faite au moyen du formulaire officiel de demande de la récompense. Le formulaire de demande doit être signé par le gouverneur de district en fonction pendant l'année où la candidature est présentée.

#### **(4) Date limite**

Les formulaires de demande de la récompense doivent parvenir au siège international au plus tard le 1er avril de l'année pour laquelle le candidat est proposé.

#### **(5) Récompense**

La récompense sera une médaille avec un ruban à mettre autour du cou, dans les couleurs officielles Leo. L'emblème Leo et l'inscription "Leo of the Year" seront gravés sur la médaille. Au verso, le nom du lauréat et l'année de la remise de la récompense seront gravés. Un certificat de félicitations, signé par le président international, sera présenté en même temps que la médaille.

#### **(6) Reconnaissance**

Les lauréats seront nommés par le Conseil d'Administration International à la dernière réunion de l'année d'exercice. La récompense sera expédiée au président de conseil ou au gouverneur de district, pour sa présentation au lauréat. Les noms des lauréats seront publiés dans des bulletins appropriés.

#### **m. Récompense de croissance de l'effectif de Leo club (octobre)**

Après vérification, une récompense appropriée sera décernée à tout Leo qui recrute trois nouveaux membres ou davantage dans son Leo club au mois d'octobre, Mois de la Croissance de l'Effectif Leo.

#### **n. Certificat de récompense pour l'extension des Leo clubs**

(1) Niveau du district : Les gouverneurs de district, les présidents de Leo club de district et les présidents de district Leo qui réalisent un gain net d'au moins trois nouveaux Leo clubs dans leur district avant le 30 juin recevront le certificat d'extension de Leo club.

(2) Au niveau du district multiple : Les présidents de conseil, les présidents de Leo club de district multiple et les présidents de district Leo qui réalisent un gain net d'au moins cinq nouveaux Leo clubs dans leur district multiple avant le 30 juin recevront le certificat d'extension de Leo club.

**o. Récompense d'extension des dix meilleurs Leo clubs**

(1) Niveau du district : Les présidents de Leo club de district et les présidents de district Leo des dix districts ayant réalisé la plus grande croissance nette de nouveaux Leo clubs pendant l'année d'exercice recevront chacun l'insigne de boutonnière destinés aux dix meilleurs Leo clubs en matière d'extension.

(2) Au niveau du district multiple : Les présidents de Leo club de district multiple et les présidents de district multiple Leo qui auront soutenu les efforts d'extension des Leo clubs de l'un des dix meilleurs districts recevront également cet insigne.

**p. Récompense de l'écusson de fanion Leo-Lions**

Une fois que l'admissibilité aura été vérifiée, la récompense Leo/Lion « Servir ensemble » : un écusson de fanion représentant les logos du Leo club et du Lions club parrain peut être remis aux deux clubs respectifs pour la réalisation de projets communs et tout autre type d'actions favorisant la collaboration entre Leo et Lions.

**q. Récompense d'anniversaire de parrainage de Leo club**

Cette récompense sera présentée aux Lions Clubs qui fêtent le cinquième anniversaire de leur parrainage d'un Leo club, et tous les cinq ans par la suite. Pour mériter la récompense, il faut que les Lions Clubs aient parrainé le Leo Club sans interruption depuis la date de certification du Leo Club ou depuis la date du début de leur parrainage du Leo Club. La période la plus longue sera comptée pour l'attribution de la récompense.

**11. Forum international Leo**

Un Forum Leo International pourra se tenir de temps en temps, à la Convention annuelle du Lions Clubs International.

**12. Forums régionaux Leo**

Les forums régionaux Leo peuvent être organisés avec comme objectif de promouvoir les principes et objectifs du Lions Clubs International et du programme des Leo clubs ; la formation, l'apprentissage, et la motivation des Leos ; l'opportunité d'échanger des informations et de discuter des activités de service ; et la favorisation d'un esprit d'amitié et du travail d'équipe auprès des Leos et Lions. Des lignes directrices et matériaux de soutien pour de tels événements seront disponibles dans le Guide aux forums régionaux Leo.

**13. Organisation de District relatif aux Leo Clubs**



- a. Afin de faire une publicité en faveur des Leo Clubs, de les organiser et les promouvoir dans le District, les Gouverneurs sont priés de nommer des comités consultatifs de District Leo composés de dirigeants Lions, Vice-Gouverneurs, Présidents de Zone, Past Gouverneurs de District et Officiels des Lions Clubs parrains. Le Gouverneur de District et les officiels de District doivent conseiller et aider les Lions et Leo Clubs, mais leur autorité se limite aux questions de District uniquement. Ce règlement s'appliquera aussi au Conseil des Gouverneurs en ce qui concerne les questions de District Multiple.
- b. Lorsque deux Leo Clubs (ou davantage) sont situés à proximité l'un de l'autre, ils doivent être encouragés à tenir des réunions communes et y inviter des représentants du comité consultatif de District. Si les circonstances le permettent, les réunions du District entier peuvent être tenues.
- c. Toutes les réunions seront organisées à un prix aussi bas que possible et ne dépassant pas les moyens des participants. Les frais des organisations et officiels de District Leo ne seront pas remboursés par Lions Clubs International.
- d. Toutes les réunions ou conférences Leo se tenant en dehors des limites du District Multiple se tiendront soit en conjonction avec un événement officiel Lions soit sous le parrainage et la juridiction conjoints des Districts ou District Multiples Lions en question.
- e. Président adjoint de commission Leo de District

La position de Président adjoint de commission Leo de District est facultative et la nomination est faite selon la préférence du Gouverneur de District Lions dans les Districts Lions où un District Leo n'a pas été établi officiellement. La personne nommée à ce poste est un membre actif d'un Leo Club en règle. Sa fonction principale est d'aider le Président de commission Leo de District à promouvoir le programme Leo et d'aider, si on le lui demande, à créer de nouveaux Leo Clubs. Les noms et les coordonnées du Président adjoint de commission Leo de District seront communiqués au Siège international chaque année. Un insigne spécial sera fourni par le Siège international pour chaque Président adjoint de commission Leo de District dont le nom est communiqué au Siège international.

- f. Mandat du Président de commission chargé des Leo Clubs

Le mandat du président de commission de district et de district multiple chargé des Leo Clubs durera trois ans, à condition que cette personne continue de s'acquitter de ses responsabilités et que les gouverneurs de district et conseils des gouverneurs subséquents l'approuvent, respectivement.

#### **14. Règlements permettant aux Leo de rattraper les réunions manquées**

- a. L'absence d'une réunion statutaire d'un Leo Club peut être rattrapée dans une période de 13 jours avant et 13 jours après la date de la réunion manquée, d'une des manières décrites plus bas :
- (1) Présence à une réunion statutaire ou spéciale d'un autre Leo Club (n'importe lequel) ;
  - (2) Présence à une réunion du conseil d'administration du club auquel appartient le membre ;
  - (3) Présence à une réunion dûment convoquée d'une commission permanente du club auquel appartient le membre ;
  - (4) Présence à une réunion prévue ou parrainée par le club du membre, y compris les collectes de fonds et les activités de service ;
  - (5) Présence à une réunion de District Leo ;
  - (6) Présence à une Convention du Lions Clubs International, à un Congrès de District ou District Multiple Leo, ou toute autre réunion officielle Leo.
- b. Un membre qui doit manquer une ou plusieurs réunions pour cause de maladie sera automatiquement dispensé de rattraper les réunions manquées, à condition de fournir des preuves suffisantes de sa maladie.
- c. Un membre qui doit manquer des réunions à cause de son service militaire, de son devoir de membre de juré ou d'autre obligation légale, ne sera pas tenu de rattraper les réunions manquées. Dans chaque cas le conseil d'administration du club décidera si les absences sont justifiées.
- d. Un Leo qui se trouve dans la nécessité ou l'obligation de s'acquitter de certaines fonctions professionnelles, pendant une période importante de temps et dans un lieu où il lui est impossible d'assister à une réunion de Leo Club, peut, si son club le lui permet, être dispensé de rattraper les réunions manquées.
- e. Le Secrétaire du Leo Club sera chargé de vérifier que le membre a satisfait aux conditions requises pour l'assiduité.

## **15. Certificat d'achèvement de service Leo et programme de transfert d'années de service Leo**

En octobre 1996, le conseil d'administration international a approuvé un certificat spécial pouvant être remis à un Leo en situation régulière qui met fin à son affiliation dans un Leo club, pour une raison ou pour une autre. Le but du certificat est de reconnaître les services rendus par un Leo au Leo club et à la communauté.

A compter du 1er septembre 1997, les anciens Leo peuvent ajouter leurs années de service actif Leo à leur dossier d'affiliation Lions. Pour faire compter les années de service actif Leo, le formulaire de certification de Leo devenu Lion doit être transmis au Lions Clubs International. Les Leo ou anciens Leo qui deviennent Lions doivent avoir été Leo pendant au moins un an et un jour pour faire compter leurs années de service actif Leo dans leur historique d'affiliation au Lions club.

## 16. Mois Leo

- a. Avril - mois de la sensibilisation aux Leo clubs
- b. Octobre - mois de la croissance de l'effectif Leo

## 17. Comité consultatif du programme des Leo clubs

Le but du comité consultatif du programme des Leo Clubs est de donner aux membres Leo et Lions du comité la possibilité de représenter ceux qui les ont élus dans les délibérations qui concernent le programme des Leo Clubs. Ce comité a une fonction consultative auprès du Lions Clubs International lorsque l'association évalue les différents aspects du programme. Les conclusions qui auront un impact sur le programme seront présentées au Conseil d'Administration du Lions Clubs International pour sa considération et son accord définitif. Le comité continuera son travail jusqu'à ce que le conseil d'administration n'en décide autrement.

### a. Composition

Le comité consultatif inclut deux Lions et deux Leo pour chaque région constitutionnelle et pour le continent d'Afrique. Chaque année, un Lion et un Leo Alpha seront choisis dans chaque région constitutionnelle et sur le continent d'Afrique. Les membres du comité serviront pendant un mandat de deux années.

### b. Qualifications

#### (1) Leo

- i. Les candidats seront des membres Leo en règle faisant partie d'un Leo club actif.
- ii. Les candidats doivent remplir les conditions d'âge du programme des Leo clubs précisées dans le manuel des règlements du conseil d'administration
- iii. Un candidat doit avoir été dûment enregistrés en tant qu'officiel en fonction ou ayant précédemment occupé un poste d'officiel de Leo club, de district ou de district multiple (président, vice président, secrétaire ou trésorier) aussi occuper un des postes suivants :

- a) ~~Un officier de district ancien ou en fonction ou un officier de district multiple Leo, actuellement en règle. Le candidat peut postuler au niveau du district simple, du district multiple ou d'un sous-district faisant partie d'un district multiple.~~
- b) ~~Officier de Leo club (président, vice-président, secrétaire ou trésorier), actuellement en fonction ou ayant occupé le poste précédemment~~
- c) ~~Les candidats doit avoir été dûment enregistrés en tant qu'officiels Leo au Service du programme des Leo clubs au siège du Lions Clubs International.~~

## (2) Lions

- i. Les candidats seront des membres Lions en règle faisant partie d'un Lions club actif.
- ii. Un candidat doit avoir occupé un des postes suivants :
  - a) Président en fonction de commission de district ou de district multiple chargé des Leo clubs. ~~Le candidat peut postuler au niveau du district simple, du district multiple ou d'un sous-district faisant partie d'un district multiple.~~
  - b) Past président de commission de district ou de district multiple chargé des Leo clubs. ~~Le candidat doit avoir occupé le poste de président de commission de district ou de district multiple chargé des Leo au cours des deux années d'exercice préalables à celle de sa nomination.~~
  - c) Un officier de district ou de district multiple Leo (président, vice-président, secrétaire ou trésorier) ayant précédemment occupé le poste. ~~Les candidats doit avoir été dûment enregistrés en tant que présidents Leo au Service du programme des Leo clubs du Lions Clubs International.~~

## c. Nominations

### (1) Leos

- i. Les présidents de commission Leo de district multiple doivent chaque exercice fiscal approuver un officier de district multiple Leo actuellement en fonction ou ayant précédemment occupé le poste.
- ii. Les présidents de commission Leo de district doivent chaque exercice fiscal approuver un officier de district multiple Leo actuellement en fonction ou ayant précédemment occupé le poste.
- ii. ~~Les officiers Leo de district multiple, actuellement en fonction et anciens, doivent être nommés par le président de commission de district multiple Leo actuellement en fonction (s'il y a lieu) et approuvés par le président de~~

conseil en exercice. Si aucun président de Léo club de district multiple n'a été nommé, le candidat peut alors être nommé et approuvé par le président du conseil actuellement en fonction. Les districts multiples ne peuvent nommer qu'un seul candidat Leo par année d'exercice.

- iii. Les officiels Leo de district simple ou de sous-district, actuellement en fonction et anciens, doivent être nommés par le président de commission de district Leo actuellement en fonction et approuvés par le gouverneur de district en exercice. Si aucun président de Léo club de district n'a été nommé, le candidat peut alors être nommé et approuvé par le gouverneur de district actuellement en fonction. Les districts ou sous-districts simples ne peuvent nommer qu'un seul candidat Leo par année d'exercice.
- iv. Les officiels de Leo clubs en fonction ou anciens seront nommés par leur conseiller de Leo club et le président du Lions club parrain, puis approuvés par le gouverneur de district en fonction. Les districts ou sous-districts simples ne peuvent nommer qu'un seul officiel de Leo club par année d'exercice.

## (2) Lions

- i. Les présidents du conseil doivent chaque exercice fiscal approuver un président de commission de district multiple chargé des Leo clubs en fonction ou ayant précédemment occupé le poste OU un officiel de district multiple Leo ayant précédemment occupé le poste.
- ii. Les gouverneurs de district approuveront chaque exercice fiscal un officiel de district Leo actuellement en fonction ou ayant précédemment occupé le poste OU un officiel de district Leo ayant précédemment occupé le poste.
- ii. Les présidents de commission de district multiple Leo, actuellement en fonction ou anciens, doivent être nommés et approuvés par le président de conseil actuellement en fonction. Les districts multiples ne peuvent nommer qu'un seul candidat par année d'exercice.
- iii. Les présidents de commission de district Leo, actuellement en fonction ou anciens, doivent être nommés et approuvés par le gouverneur de district actuellement en fonction. Les districts simples et sous-districts ne peuvent nommer qu'un seul candidat par année d'exercice.

## d. Procédure de sélection

- (1) Les nominations doivent être présentées au moyen du formulaire officiel de nomination, avec les signatures requises, au Service du programme des Leo clubs au siège social international avant la date limite indiquée sur le formulaire officiel

de nomination en usage pour l'exercice au cours pour lequel le candidat est proposé.

- (2) Le Service du programme des Leo clubs examinera les formulaires de nomination et les remettra à la Commission chargée des activités de service chaque année d'exercice, pour la sélection définitive des membres du comité. En outre, la Commission des activités de service choisira également un Lion et un Leo par région constitutionnelle et le continent Afrique, qui feront office de suppléants, dans le cas où un membre ne serait pas en mesure d'achever son mandat de deux ans.

## ANNEXE A

### *Constitution et statuts*

*Le Leo Club de* \_\_\_\_\_

## TEXTE STANDARD DE LA CONSTITUTION DE LEO CLUB

### ARTICLE I

#### **Nom**

**Le nom de cette organisation est le Leo Club de**  
\_\_\_\_\_

### ARTICLE II

#### **Objectif**

Promouvoir, parmi les jeunes de la communauté, des activités de service qui développeront les qualités individuelles de leadership, expérience et une occasion offerte. Unir ses membres dans l'amitié, la camaraderie et la compréhension mutuelles. Unir les clubs par les liens d'amitié, de bonne camaraderie et de compréhension mutuelle.

### ARTICLE III

#### **Parrainage**

- A. Ce club est parrainé par le(s) Lions Club(s) de \_\_\_\_\_, mais n'en fait pas partie et ni ce club ni aucun de ses membres n'a de droits ou privilèges ayant rapport au(x) dit(s) Lions Club(s) à son (leur) effectif.
- B. Le fonctionnement entier de ce club sera guidé et dirigé par le Lions Club de \_\_\_\_\_ . Cette supervision et ces conseils seront offerts d'une des façons suivantes, décidée conjointement par le(s) Lions club(s) parrain(s) et le Leo club.
1. Présence d'au moins un membre du Lions Club parrain à chaque réunion du Leo Club ou de son conseil d'administration ; ou
  2. Par une réunion mensuelle mixte de trois membres de chaque club, pour délibérer des intérêts et projets mutuels et pour vérifier les actions prises par le Leo Club et/ou par son conseil d'administration. Dans le cas d'un désaccord entre les délégués, la décision définitive sera la responsabilité du Lions club parrain.
  3. Par la soumission, pour approbation dans les 15 jours par les officiels du Leo Club, d'un rapport spécifique ou du compte rendu de toute réunion, soit au secrétaire du club parrain soit à son délégué autorisé. Le Lions Club a alors la prérogative de demander une rencontre de trois représentants du Leo Club et trois représentants du club parrain afin de discuter des projets ou sujets d'intérêt commun. Dans le cas d'un

désaccord entre les délégués, la décision définitive sera la responsabilité du Lions club parrain.

- C. Si le fonctionnement du club doit, d'une manière quelconque, dépendre de la coopération d'officiels du corps enseignant, tous les règlements scolaires, tels qu'interprétés par ces officiels, devront être alors fidèlement observés par ce Leo Club et par ses membres.

#### ARTICLE IV Projets

- A. Suivant les dispositions de l'Article III, ce club établira et exécutera des activités de service dans sa communauté, avec son propre potentiel humain. La réalisation de celles-ci sera entièrement la responsabilité de ce club, sauf dans le cas d'un projet effectué conjointement avec un autre Leo Club ou une autre organisation.
- B. Les projets seront financés avec les fonds collectés par ce club, à condition, toutefois qu'aucun fonds ne soit sollicité d'aucune personne, d'aucun commerce ou d'aucune organisation de la communauté sans donner de compensation en retour.
- C. Ce club ne devra pas :
1. Solliciter ou accepter d'aide financière autre qu'une aide intermittente du Lions Club de \_\_\_\_\_, ou d'un membre de ce club ;
  2. Solliciter d'aide financière d'un Lions club qui n'est pas son parrain ;
  3. Solliciter d'aide financière d'un autre Leo club ;
- D. Aucune portion du revenu net provenant de programmes financiers dans lesquels les fonds sont collectés du public, ne sera utilisée, directement ou indirectement, pour l'avantage de ce club ou d'un membre de celui ci.

#### ARTICLE V Effectifs

- A. L'admission à un Leo Club sera accordée à toute personne de bonne réputation et jugée qualifiée par la commission Leo du Lions club ou des Lions clubs parrains. Toute référence au genre ou au pronom masculins paraissant actuellement dans le texte modèle de la Constitution et des Statuts de Leo Club devra être interprétée comme signifiant des personnes du sexe féminin aussi bien que du sexe masculin.
- B. **Catégories :** L'affiliation à ce Leo club est gouvernée par les règles suivantes :
1. **Membre actif :** Membre bénéficiant de tous les droits et privilèges et soumis à toutes les obligations que l'affiliation à un Leo Club confère ou représente. Sans que ces droits et obligations soient limités, les droits comprennent pour le membre, s'il satisfait les conditions, la possibilité de remplir n'importe laquelle des fonctions de Leo club, de district ou de district multiple Leo dont il fait partie et le droit de voter



sur toutes les questions exigeant un vote des membres du club ; les obligations comprennent l'assiduité régulière, le règlement des cotisations dans les délais impartis, une participation aux activités du Leo club et une conduite qui donne une opinion favorable du Leo club dans la communauté.

2. **Membre éloigné** : Un membre du Leo club qui a quitté la communauté ou qui, pour des raisons de santé ou toute autre raison légitime, ne peut pas assister régulièrement aux réunions du Leo club, mais qui désire cependant maintenir son affiliation au club et à qui le conseil d'administration du Leo club décide d'accorder ce statut. Ce statut devra être étudié à nouveau tous les six mois par le conseil d'administration du Leo club. Un membre éloigné n'a pas le droit de remplir de fonction officielle ni de voter aux congrès de district ou de district multiple Leo mais devra payer les cotisations exigées par le Leo Club.
3. **Membre Alpha** : Un membre du Leo Club, âgé de 12 ans à 18 ans.
4. **Affiliation Omega** : Un membre du Leo Club, âgé de 18 ans à 30 ans.

C. **Radiation** : L'affiliation à ce Leo club cessera automatiquement dans les cas suivants :

1. Avoir un an de plus que l'âge limite maximum.
2. La cessation d'existence du Leo Club comme prévu dans l'Article XV.
3. Un vote dans ce sens par au moins deux tiers (2/3) de tous les membres en règle.

D. **Membre transféré** : Ce Leo club pourrait accepter en tant que membre sur la base d'un transfert, un membre qui a quitté ou veut quitter son club, à condition que :

1. Une notification de transfert d'affiliation soit reçue par le nouveau Leo Club, un exemplaire de celle-ci étant adressé au secrétaire du Lions club parrain, de la part du Lions club parrainant l'ancien Leo Club, dans les six mois qui suivent la date de départ du membre ;
2. Ce départ se soit passé dans les règles ; et
3. L'âge du membre transféré se situe dans les limites d'âge établies par le nouveau Leo club.

Si une période de plus de six mois s'écoule entre le jour où le membre quitte son Leo Club et celui de sa demande d'intégration à un autre Leo club, le candidat ne peut obtenir la permission d'être membre que sous les conditions stipulées dans la section A de cet Article V.

E. Chaque Leo club doit déclarer qu'il est un club Alpha ou un club Oméga en précisant la catégorie choisie au Service du programme des Leo clubs au siège international.

## ARTICLE VI Réunions

### A. Les réunions de club :

1. Les réunions statutaires de travail de ce Leo Club auront lieu au moins deux fois par mois, et de préférence une fois par semaine, aux heures et lieux établis dans les Statuts.
2. Le président du club peut, à n'importe quel moment, et sur demande écrite lui adressée par un minimum de dix (10) membres en règle, convoquer une réunion extraordinaire du club. Cette convocation peut se faire verbalement ou par écrit mais elle doit être faite personnellement à chaque membre en règle et indiquer une heure et un lieu qui conviennent à ces membres ainsi que le but de la réunion. Un tel avis par écrit sera considéré comme fait une fois déposé à la poste ou envoyé électroniquement, dûment adressé à un membre à l'adresse qui figure dans les dossiers du club au moment de l'expédition.
3. Quorum : La présence en personne d'une majorité des membres en règle est requise pour constituer le quorum à toute réunion statutaire ou spéciale du club.

### B. Réunions du conseil d'administration :

1. Les réunions statutaires de travail du conseil d'administration auront lieu aux heures prévues et lieux désignés dans les statuts, et de toute façon au moins une fois par mois.
2. Le président peut, à n'importe quel moment, sur demande écrite d'un membre du conseil, convoquer une réunion extraordinaire dudit conseil. Cette convocation peut se faire verbalement ou par écrit mais elle doit être faite personnellement à chaque membre en règle et indiquer une heure et un lieu qui conviennent à ces membres ainsi que le but de la réunion. Un tel avis par écrit sera considéré comme fait une fois déposé à la poste ou envoyé électroniquement, dûment adressé à un membre à l'adresse qui figure dans les dossiers du club au moment de l'expédition.
3. La présence du Président ou du vice-président et de trois (3) autres membres du conseil sera nécessaire pour avoir un quorum à toute réunion statutaire ou extraordinaire du conseil.
4. Tout membre en règle de ce Leo Club aura le droit d'assister à toutes les réunions, statutaires ou extraordinaires, du conseil d'administration, mais ne pourra pas prendre la parole sans le consentement du conseil.

## ARTICLE VII Officiels

- ### A. Les officiels de ce Leo club seront : un Président, un vice Président, un Secrétaire, un Trésorier et autres officiels comme prévu par les Statuts. Les officiels seront des membres en règle et serviront un mandat d'un (1) an ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et reconnus officiellement. Aucun membre ne peut occuper deux (2) postes simultanément.

- B. Dans le cas d'une vacance dans le poste de président Leo, le mandat peut être prolongé mais pas au-delà de trois ans.
- C. Sauf dans les cas prévus spécifiquement dans cette constitution, les devoirs des officiels seront ceux qui correspondent à leur poste particulier, d'après le livre de procédure parlementaire Robert's Rules of Order Newly Revised.

## ARTICLE VIII **Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions de l'Article III :

- A. Le contrôle et la direction des affaires de ce club seront effectués par le conseil d'administration composé de tous les officiels du club et de trois (3) directeurs élus parmi les membres en règle.
- B. Le conseil d'administration, par le truchement des officiels de club, se chargera de l'exécution des règlements approuvés par le club. Toute nouvelle question et tout nouveau règlement du club seront d'abord étudiés et rédigés par le conseil d'administration pour ensuite être présentés aux membres du club, pour leur avis favorable, à une réunion régulière ou extraordinaire de club.
- C. Le conseil d'administration aura le contrôle général sur toutes les commissions et sur tous les officiels. Il pourra annuler la décision ou l'action de tout officiel et pour une raison valable déclarer un poste vacant et nommer un membre en règle pour combler tout terme qui n'est pas expiré.
- D. Le conseil d'administration présentera un rapport annuel de ses opérations aux membres du club ainsi qu'au Lions club parrain.

## ARTICLE IX **Élections**

Les élections des officiels et directeurs auront lieu périodiquement et conformément aux procédures jugées appropriées par la commission Leo du Lions Club de \_\_\_\_\_, mais un vote supérieur à la majorité ne sera nécessaire dans aucune élection.

## ARTICLE X **Commissions**

Les statuts prévoient la création de commissions chargées des finances et des projets et d'autres commissions permanentes, ainsi qu'il est jugé nécessaire pour la bonne gestion du club. Si le président le juge opportun, il peut, avec l'accord du conseil d'administration, nommer périodiquement des commissions spéciales.

ARTICLE XI  
**Droits et cotisations**

- A. Le club fera payer des droits et cotisations supplémentaires jugés appropriés par le Lions Club de \_\_\_\_\_ pour couvrir le coût administratif du fonctionnement du Leo Club, y compris le montant du paiement annuel au Lions Clubs International par le club parrain, ce montant pouvant être remboursé par le Leo club à son Lions club parrain.
- B. Tout membre qui aura une dette envers son club, lorsqu'un vote aura lieu, que ce soit pendant une réunion statutaire ou extraordinaire, ou à tout autre moment où le fait d'être en règle est requis, perdra automatiquement son droit de vote et sera considéré délinquant jusqu'au moment où ses obligations seront réglées.

ARTICLE XII

En acceptant l'affiliation au club, chaque membre de ce club s'engage à soutenir et à respecter les dispositions de la constitution et des statuts dudit club.

ARTICLE XIII  
**Statuts**

Le conseil d'administration du club présentera les statuts, que les membres en règle adopteront, tels que jugés nécessaires pour le fonctionnement efficace de cette organisation, à condition, toutefois, que ces statuts soient en conformité avec les dispositions de la constitution. Tout statut, amendement ou révocation de celui-ci, allant à l'encontre d'une disposition de la constitution, sera considéré nul et non avenu.

ARTICLE XIV  
**Emblème**

- A. L'emblème du programme international Leo et des Leo clubs sera deux têtes de lions, regardant vers l'extérieur, et séparées l'une de l'autre par une barre verticale, portant, de haut en bas, les lettres L E O.
- B. L'emblème international des Leo Clubs sera réservé exclusivement à l'usage et pour le plus grand bien des membres Leo. Chacun d'entre eux pourra le porter ou l'afficher d'une manière digne et appropriée, pendant son affiliation au club. Toutefois, au terme de son affiliation ou si le club est annulé, il devra renoncer à ce privilège.

ARTICLE XV  
**Durée**

- A. Le Leo Club cesse d'exister dès que l'une des situations suivantes se produisent :
  - 1. Un vote de la part du club en faveur de sa dissolution.

2. La réception par le Service du programme des Leo clubs au siège international des Lions Clubs d'un avis écrit confirmant la cessation du parrainage par le Lions club de \_\_\_\_\_ au moyen du formulaire de dissolution de Leo club.
  3. La réception par le président ou le vice président du club de la révocation, par écrit, du certificat d'organisation de ce Leo club, par le Lions Clubs International.
- B. En cas de radiation du club, conformément à la section A, le club et les membres du club renonceront à tous les droits et privilèges relatifs au nom Leo et à son emblème, individuellement et collectivement.

## ARTICLE XVI **Autorité parlementaire**

Sauf indication contraire paraissant dans cette Constitution, toutes les questions parlementaires relatives au fonctionnement du Club seront régies par l'ouvrage Robert's Rules of Order, Newly Revised.

## ARTICLE XVII **Amendements**

Cette constitution ne peut être amendée que par une résolution du Conseil d'Administration du Lions Clubs International et tout amendement adopté modifiera la constitution et en deviendra immédiatement une disposition.

## ARTICLE XVIII

L'année d'exercice de ce club ira du 1er juillet au 30 juin.

## **STATUTS DE LEO CLUB STANDARD**

### ARTICLE I **Élections**

- A. L'élection des officiels et directeurs de ce club aura lieu chaque année avant le \_\_\_\_\_. Les personnes élues occuperont leur poste le 1er juillet suivant leur élection.
- B. La nomination des officiels sera faite soit par écrit soit verbalement. Les candidats seront élus au cours de la réunion statutaire qui suivra celle où les nominations avaient eu lieu. Le scrutin sera effectué par bulletin secret. Les candidats recevant la majorité des votes des membres présents et en règle seront élus.

ARTICLE II  
**Droits et cotisations**

- A. Chaque nouveau membre paiera les droits d'entrée s'élevant à \_\_\_\_\_ \$US.
- B. Chaque nouveau membre paiera les cotisations annuelles s'élevant à \_\_\_\_\_ \$US.
- C. En aucun cas et pour aucune raison une cotisation supplémentaire ne sera imposée sur les membres.

ARTICLE III  
**Commissions**

- A. Avec l'accord du conseil d'administration, le président nommera les commissions permanentes suivantes :
  - 1. **Finances.** Cette commission sera chargée de déterminer les façons et moyens de financer toute opération ou tout projet du club.
  - 2. **Projets.** Cette commission sera chargée de l'initiation et l'exécution des projets communautaires du club.
- B. Aucune commission composée uniquement des membres du club n'exécutera ses projets avant leur approbation par la majorité des membres votant lors d'une réunion dûment constituée.

ARTICLE IV  
**Amendements**

- A. Ces statuts peuvent être amendés lors de toute réunion statutaire ou extraordinaire du club, mais seulement avec l'accord de la majorité des membres en règle qui votent et si : (1) l'avis de l'amendement en question et de la réunion au cours de laquelle le scrutin aura lieu a été donné au moins quatorze (14) jours à l'avance, pendant une réunion statutaire à laquelle un quorum était présent ; (2) si cet amendement ou ces amendements sont approuvés par le Lions Club de \_\_\_\_\_.
- B. Toute disposition de ces statuts qui entre en conflit avec la constitution de ce club sera considérée comme étant nulle et non avenue.

(Toute disposition de ces statuts qui entre en conflit avec la constitution de ce club sera considérée comme étant nulle et non avenue.)

## **ANNEXE B**

**LE GOUVERNEUR DE DISTRICT D'UN DISTRICT SIMPLE OU SOUS-DISTRICT, SI SIX LEO CLUBS OU DAVANTAGE SONT PARRAINÉS PAR DES LIONS CLUBS, PEUT AUTORISER LA FORMATION D'UNE ORGANISATION DE DISTRICT LEO. DANS CE CAS LA CONSTITUTION MODÈLE DE DISTRICT LEO GOUVERNERA.**

### *Constitution*

*Le Leo District de* \_\_\_\_\_

## **TEXTE STANDARD DE LA CONSTITUTION DE DISTRICT LEO**

### **ARTICLE I**

#### **Nom**

Cette organisation sera connue sous le nom de district multiple Leo n° \_\_\_\_\_.

### **ARTICLE II**

#### **Objectifs**

Fournir une structure administrative favorisant, dans ce district, la réalisation des objectifs du programme des Leo clubs.

### **ARTICLE III**

#### **Organisation du district**

##### **A. Conditions requises et limites territoriales**

Lorsque six Leo Clubs ou davantage sont parrainés par des Lions Clubs dans un District Lions (Simple ou Sous-district) et ont été reconnus officiellement par l'Association Internationale des Lions Clubs, le Gouverneur dudit District (Simple ou Sous) peut approuver la formation d'un District Leo correspondant. Les limites territoriales de ce District coïncideront avec celles du District Lions correspondant (Simple ou Sous-district).

##### **B. Effectif**

1. Les membres de cette organisation devront tous être des Leo Clubs reconnus officiellement et ayant été parrainés par des Lions Clubs dudit District Lions (Simple ou Sous-district).

2. Toute référence au genre ou au pronom masculins paraissant actuellement dans le texte modèle de la Constitution et des Statuts de Leo Club devra être interprétée comme signifiant des personnes du sexe féminin aussi bien que du sexe masculin.

### C. Officiers de district Leo

#### 1. Président de district Leo

Une élection pour le poste de Président de District Leo aura lieu lors de chaque conférence annuelle de District Leo.

##### a. Qualifications :

- (1) Être un membre actif en règle d'un Leo Club en règle reconnu officiellement dans son district simple ou sous-district.
- (2) Avoir occupé, ou avoir servi au moment d'assumer sa fonction de président de district Leo, le poste de président de Leo Club pendant tout le terme l'année-d'exercice de l'association ou une fraction majeure de celui-ci.
- (3) Avoir obtenu le soutien du :
  - (a) Leo club auquel le candidat appartient ; et
  - (b) Lions Club sponsor.
- (4) Avoir été validé par le Lions Club parrain. N'a pas un an de plus que l'âge limite maximum au cours de leur mandat.

##### a. Élections :

##### (1) Nominations :

Les nominations des membres reconnus qualifiés pour le poste de Président de District Leo se feront par écrit. Ces candidatures écrites devront parvenir au Secrétaire du District Leo au moins trente (30) jours avant le début de la conférence de District Leo. Une candidature ne sera conforme au règlement que si elle a été faite et reçue de la façon mentionnée plus haut. Les candidatures pour le poste de Président de District Leo devront être :

- (a) faites dans chaque District par chaque Leo Club reconnu officiellement et ayant payé leurs cotisations ;
- (b) approuvées appuyées par son district Leo (si celui-ci existe) ;
- (c) appuyées par le Lions Club parrain ;
- (d) confirmées par la personne nommée dûment qualifiée comme preuve qu'elle accepte la nomination.
- (e) par les Leo Clubs auxquels appartiennent les candidats ;



Au cas où aucune nomination écrite n'aurait été soumise de cette façon ou aucun candidat dûment désigné ne se présenterait aux élections au moment de la conférence de District Leo, les nominations au poste de Président de District Leo pourront être faites par des délégués présents à la conférence de District, pourvu que l'éligibilité du ou des candidat(s) puisse être confirmée.

## (2) **Élection**

L'élection du Président de District Leo se fera par scrutin secret, selon les modalités citées :

- (a) Au cas où il n'y aurait que deux (2) candidats, le candidat obtenant la majorité des voix sera déclaré élu. Au cas où il y aurait égalité du nombre des voix, le vote continuera jusqu'à ce que l'un des deux candidats obtienne la majorité.
- (b) Au cas où il y aurait trois (3) candidats ou davantage, le candidat qui obtient la majorité des voix sera déclaré élu. Si aucun candidat n'obtient la majorité au premier tour de scrutin, le vote continuera jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité, étant entendu que le candidat obtenant le plus petit nombre de votes lors d'un tour de scrutin sera rayé de la liste des candidats lors du scrutin suivant.
- (c) Au cas où il n'y aurait qu'un (1) seul candidat, alors, par vote à la majorité, on pourra décider de remplacer la vote à bulletin secret par un vote unanime à main levée.

## 2. **Vice-président de district Leo**

Une élection pour le poste de vice-président de District Leo aura lieu lors de chaque conférence annuelle de District Leo. Les qualifications pour ce poste et les procédures de nomination et élection y ayant trait seront les mêmes que celles prescrites pour le poste de Président de District Leo.

## 3. **Nominations doubles**

Un Leo peut être choisi comme candidat et élu aux postes de Président et Vice Président de District Leo lors de la même conférence de District mais ne pourra pas assumer plus d'un poste à la fois. La suppression de ce candidat lors d'un vote pour l'un de ces postes ne devra pas l'exclure de la liste des candidats à un autre poste. Au cas où il serait élu à deux postes, ce candidat devra en refuser un et le vote continuera pour les autres candidats au poste refusé.

## 4. **Postes vacants**

Au cas où le poste de Président de District Leo deviendrait vacant, le vice Président de District Leo devra automatiquement avancer d'un rang et occuper ce poste. Au cas où le

Vice Président du District Leo refuserait d'assumer le poste de Président de District Leo pour une raison quelconque, le Président de la commission Leo de District Lions remplira la vacance créée par ce refus, pour le reste du mandat.

#### **5. Autres officiels de district Leo**

Le Président de District Leo nommera, en prenant son poste, un secrétaire de district Leo et un trésorier de district Leo les autres officiels de District souhaités par l'assemblée lors d'une conférence de District Leo ou par le Conseil de District Leo de temps à autre et approuvés par le Cabinet de District Lions.

#### **6. Conseil de district Leo**

Le Conseil de District Leo comprendra le Président, le vice Président, le Secrétaire et le Trésorier du District Leo ainsi que les Présidents des Leo Clubs du District (ou leur délégué) et les autres officiels du District ayant été nommés par le Président du District Leo. Chaque Officiel du Conseil Leo aura droit à une voix. Le Lion nommé au poste de Président de commission Leo assistera en tant que membre consultatif sans droit de vote.

#### **7. Président de commission de district chargé des Leo clubs**

En plus de son rôle de membre du Conseil de District Leo, consultatif et sans droit de vote, le Président de la commission Leo servira de lien officiel entre le Cabinet de District Lions et le Conseil de District Leo. Il communiquera au Cabinet de District Lions toutes les résolutions de la conférence de District Leo. Faire part au cabinet de district Lions de toutes les résolutions prises à la conférence Leo de district.

### **ARTICLE IV**

#### **Conférence de district Leo**

- A. Une conférence de District Leo aura lieu chaque année, avec l'approbation du Cabinet de District Lions. Si ce District Leo fait partie d'un District Multiple Leo, cette conférence aura lieu au moins 30 jours avant la conférence de District Multiple Leo.
- B. Le site de la conférence annuelle de District Leo sera décidé pendant la conférence de District Leo de l'année précédente. La date et l'heure de la conférence de District Leo seront décidées par le Conseil de District Leo. Une commission nommée par le Conseil de District Leo préparera la conférence de District Leo en coopération avec le Président de la commission Leo du District Lions.
- C. Chaque Leo Club reconnu officiellement et ayant payé ses cotisations aura droit à un délégué avec droit de vote par dix membres du club cotisé ou fraction majeure de ce chiffre. La fraction majeure dont il est question dans ce paragraphe sera de cinq membres ou davantage. Les cotisations impayées pourront être payées et le statut de membre en règle pourra être acquis à n'importe quel moment avant la clôture des attestations de créance. Le moment de ladite clôture sera précisé dans les règlements de chaque

conférence. Seul un délégué présent au moment du scrutin pourra voter et aucun délégué n'aura droit à plus d'une voix sur une question particulière.

- D. La majorité de ces délégués accrédités, présents en personne à toute séance, constituera un quorum.
- E. Le vote d'une simple majorité des délégués présents en personne à une séance particulière suffira pour adopter ou rejeter toute résolution pouvant être soumise à l'assemblée générale au congrès. Toute résolution prise par un congrès de District Leo sera sujette à la révocation ou au refus à la suite d'une résolution prise à cet effet par le Cabinet du District Lions ou par le Conseil d'Administration International agissant indépendamment, dans lesquels cas la résolution prise par le District Leo sera nulle et non avenue.

#### ARTICLE V **Fonds de district Leo**

- A. Afin d'obtenir les fonds nécessaires pour l'administration du District, une cotisation annuelle per capita de \_\_\_\_\_ sera demandée à chaque membre de Leo Club après l'approbation du Cabinet de District Lions.

Les cotisations seront perçues par chaque Leo Club et remises au Trésorier du District Leo. La fréquence et les dates de ces paiements seront décidées par chaque conférence de District Leo.

Les cotisations ainsi perçues et recueillies seront placées dans un fonds d'administration du District Leo. Les dépenses financées de ce compte devront être approuvées par le Conseil du District Leo, lequel n'aura de responsabilité financière que pour les fonds recueillis pendant l'année d'exercice de son mandat.

- B. Un compte bancaire sera ouvert afin de pouvoir y déposer de l'argent et tous les chèques et titres au porteur qui y seront tirés seront signés par le Trésorier du District Leo et contresignés par une personne nommée par le Gouverneur de District.
- C. Le Conseil de District Leo demandera à un expert comptable de procéder à un apurement des comptes du District. Les bilans et états de recettes et dépenses pour l'année d'exercice précédente, seront soumis à chaque conférence annuelle de District et au Cabinet de District Lions.
- D. Si à la fin de l'année d'exercice il reste des fonds perçus lors de l'administration du District Leo et non consignés dans une banque, ceux ci seront remis au Conseil du futur Président de District Leo par la ou les personnes les ayant en sa possession. Cet argent, de même que tous les soldes restants de l'administration du District Leo, deviendront les fonds du Conseil du nouveau Président de District Leo

## ARTICLE VI

### Titres

Seulement les titres mentionnés dans cette constitution peuvent être utilisés par les officiels de District Leo.

## ARTICLE VII

### Statuts

Le Conseil de District Leo proposera et la conférence de District Leo adoptera les statuts jugés nécessaires pour gérer efficacement ledit District Leo, à condition, toutefois, que tous ces statuts soient en conformité avec les dispositions de cette constitution et soient approuvés par le Cabinet de District Lions et par le Conseil d'Administration International ou son représentant officiel. Tous les statuts ou amendements qui iront à l'encontre des dispositions de cette constitution ou des résolutions du Conseil d'Administration International ou de son représentant officiel seront déclarés nuls et non avenue.

## ARTICLE VIII

### Durée

- A. Ce district Leo cesse d'exister dès que l'une des situations suivantes se produisent :
1. Le district Leo vote en faveur de sa dissolution.
  2. Le Président de District Leo reçoit un avis écrit l'informant que le Cabinet de District Lions souhaite cesser son parrainage.
  3. Le Président de District Leo reçoit un avis écrit d'annulation envoyé par l'Association Internationale des Lions Clubs.
- B. En vertu de cette dissolution, mentionnée dans le paragraphe A, tous les droits et privilèges concernant l'utilisation du nom Leo et de l'emblème Leo au niveau du District seront abandonnés par les membres dudit District, individuellement ou collectivement. Tout l'argent porté au crédit dudit District Leo sera remis au Cabinet du District Lions.

## ARTICLE IX

### Amendements

Cette constitution ne peut être amendée que par une résolution du Conseil d'Administration du Lions Clubs International et tout amendement adopté modifiera la constitution et en deviendra immédiatement une disposition.

## ARTICLE X

L'année d'exercice de ce district Leo ira du 1er juillet au 30 juin.

## ANNEXE C

**LE CONSEIL DES GOUVERNEURS D'UN DISTRICT MULTIPLE, OU DIX LEO CLUBS OU DAVANTAGE COMPTANT UN EFFECTIF TOTAL DE CENT LEO OU DAVANTAGE SONT PARRAINÉS PAR DES LIONS CLUBS ET RECONNUS PAR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUB, PEUT AUTORISER LA FORMATION D'UNE ORGANISATION DE DISTRICT MULTIPLE LEO. DANS CE CAS LA CONSTITUTION MODÈLE DE DISTRICT MULTIPLE LEO GOUVERNERA.**

### *Constitution*

*Le District Multiple Leo de \_\_\_\_\_*

## **TEXTE STANDARD DE LA CONSTITUTION ET DES STATUTS DE DISTRICT MULTIPLE LEO**

### ARTICLE I

#### **Nom**

Cette organisation sera connue sous le nom de district multiple Leo no. \_\_\_\_\_.

### ARTICLE II

#### **Objectifs**

Fournir une structure administrative favorisant, dans ce district, la réalisation des objectifs du programme des Leo clubs dans ce district multiple.

### ARTICLE III

#### **Organisation du district multiple**

##### **A. Conditions requises et limites territoriales**

Lorsque dix Leo Clubs ou davantage comptant un effectif total de cent Leo ou davantage sont parrainés par des Lions Clubs dans un District Multiple Lions et ont été reconnus officiellement par l'Association Internationale des Lions Clubs, le Conseil des Gouverneurs dudit District Multiple peut approuver la formation d'un District Multiple Leo correspondant. Les limites territoriales de ce District Multiple coïncideront avec celles du District Multiple Lions correspondant.

##### **B. Effectif**

Les membres de cette organisation devront tous être des Leo Clubs reconnus officiellement et ayant été parrainés par des Lions Clubs dudit district multiple.

## C. Officiers de district multiple Leo

### 1. Président de district multiple Leo

Une élection pour le poste de Président de District multiple Leo aura lieu lors de chaque conférence annuelle de District multiple Leo.

#### (a) Qualifications :

- (1) Être un membre actif en règle d'un Leo Club en règle reconnu officiellement dans son district multiple.
- (2) Avoir occupé, ou avoir servi au moment d'assumer sa fonction de président de district multiple Leo, le poste de président de Leo Club pendant tout le terme l'année d'exercice de l'association ou une fraction majeure de celui-ci.
- (3) Avoir obtenu le soutien du :
  - (a) Leo club of which the nominee is a member;
  - (b) Sponsoring Lions club.
  - (c) Leo district (s'il est établi)
- (4) N'a pas un an de plus que l'âge limite maximum au cours de leur mandat.

#### (b) Élections :

##### (1) Nominations :

Les nominations des membres reconnus qualifiés pour le poste de Président de District Multiple Leo se feront par écrit. Ces candidatures écrites devront parvenir au Secrétaire du District Multiple Leo au moins trente (30) jours avant le début de la conférence de District Multiple Leo. Une candidature ne sera conforme au règlement que si elle a été faite et reçue de la façon mentionnée plus haut.

Les candidatures pour le poste de Président de District Multiple Leo devront :

- a) être faites dans le district multiple respectif par chaque Leo Club reconnu officiellement et ayant payé ses cotisations ;
- b) être approuvées par les Leo Clubs auxquels appartiennent les candidats ;
- c) être appuyées par son district Leo (si celui-ci existe) ;
- d) être appuyées par son Lions club parrain
- e) être confirmées par la personne nommée dûment qualifiée comme preuve qu'elle accepte la nomination.

Au cas où aucune nomination écrite n'aurait été soumise de cette façon ou aucun candidat dûment désigné ne se présenterait aux élections au moment de la conférence de District multiple Leo, les nominations au poste de Président de District multiple Leo pourront être faites par des délégués présents à la conférence de District multiple, pourvu que l'éligibilité du ou des candidat(s) puisse être confirmée.

## (2) Élection

L'élection du Président de District multiple Leo se fera par scrutin secret, selon les modalités citées :

- a) Au cas où il n'y aurait que deux (2) candidats, le candidat obtenant la majorité des voix sera déclaré élu. Au cas où il y aurait égalité du nombre des voix, le vote continuera jusqu'à ce que l'un des deux candidats obtienne la majorité.
- b) Au cas où il y aurait trois (3) candidats ou davantage, le candidat qui obtient la majorité des voix sera déclaré élu. Si aucun candidat n'obtient la majorité au premier tour de scrutin, le vote continuera jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité, étant entendu que le candidat obtenant le plus petit nombre de votes lors d'un tour de scrutin sera rayé de la liste des candidats lors du scrutin suivant.
- c) Au cas où il n'y aurait qu'un (1) seul candidat, alors, par vote à la majorité, on pourra décider de remplacer la vote à bulletin secret par un vote unanime à main levée.

## 2. **Vice-président de district multiple Leo**

Une élection pour le poste de vice-président de District multiple Leo aura lieu lors de chaque conférence annuelle de District multiple Leo. Les qualifications pour ce poste et les procédures de nomination et élection y ayant trait seront les mêmes que celles prescrites pour le poste de Président de District multiple Leo.

## 3. **Nominations doubles**

Un Leo peut être choisi comme candidat et élu aux postes de Président et vice-Président de District Multiple Leo lors de la même conférence de District Multiple mais ne pourra pas assumer plus d'un poste à la fois. La suppression de ce candidat lors d'un vote pour l'un de ces postes ne devra pas l'exclure de la liste des candidats à un autre poste. Au cas où il serait élu à deux postes, ce candidat devra en refuser un et le vote continuera pour les autres candidats au poste refusé.

## 4. **Postes vacants**

Au cas où le poste de président de district multiple Leo deviendrait vacant, le vice-président de district multiple Leo devra automatiquement avancer d'un rang et occuper ce poste. Au cas où le vice-président du district multiple Leo refuserait d'assumer le poste de président de district multiple Leo pour une raison quelconque, le président de la commission Leo de district multiple Lions remplira la vacance créée par ce refus, pour le reste du mandat.

## 5. **Autres officiels de district multiple Leo**

Le Président de District multiple Leo nommera, en prenant son poste, un secrétaire de district multiple Leo et un trésorier de district multiple Leo les autres officiels de District multiple souhaités par l'assemblée lors d'une conférence de District multiple Leo ou par le Conseil de District multiple Leo de temps à autre et approuvés par le conseil des gouverneurs du district multiple Lions.

#### **6. Conseil de district multiple Leo**

Le Conseil de District Multiple Leo comprendra le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier du District Multiple Leo, tous les Présidents de Districts Leo, ainsi que les autres officiels du District Multiple ayant été nommés par le Président du District Multiple Leo et approuvés par le Conseil des Gouverneurs du District Multiple Lions. Si la position de Président de District Leo n'existe pas dans un District Multiple Leo particulier, les Présidents de chaque Leo Club du District Multiple (ou un représentant désigné par chaque Club) feront partie du Conseil de District Multiple Leo. Chaque officiel du conseil aura droit à une voix. Le Lion nommé au poste de Président de commission Leo de District Multiple par le Conseil des Gouverneurs Lions et les Présidents de commission Leo des Sous districts appartenant au District Multiple auront le droit d'assister à toutes les réunions du Conseil et participer à toutes ses discussions.

#### **7. Président de commission de district multiple chargé des Leo Clubs**

En plus de son rôle de membre du Conseil de District multiple Leo, consultatif et sans droit de vote, le Président de la commission Leo servira de lien officiel entre le conseil des gouverneurs Lions et le Conseil de District multiple Leo. Il fera part au conseil des gouverneurs Lions de toutes les résolutions prises à la conférence de district multiple Leo.

#### **D. Réunions du conseil de district multiple Leo**

1. Les réunions du Conseil de District Multiple Leo se tiendront au moins deux fois par an à des heures et dans des lieux fixés par le Président du District Multiple Leo et approuvés par la majorité des membres du Conseil, à condition que l'une des réunions ait lieu pendant la conférence de District Multiple Leo.
2. Quorum et Vote : La présence de la majorité des membres votants du conseil constituera le quorum pour chaque réunion du conseil.

#### **E. Pouvoirs**

Sauf si cela est incompatible ou entre en conflit avec les dispositions des articles de constitution en société et de la constitution et des Statuts de l'association internationale des Lions Clubs et la constitution et les Statuts de district multiple Lions, les pouvoirs accordés par ces textes au conseil d'administration de ladite association et les règlements et aux décisions dudit conseil d'administration, le conseil du district multiple Leo aura :



1. Juridiction et autorité sur tous les officiels et agents, lorsque ceux-ci agissent en cette qualité, du conseil des du district multiple Leo et sur toutes les commissions du district multiple Leo et du congrès de district multiple ;
2. Le pouvoir de gérer les biens, affaires et fonds du district multiple Leo ;
3. La juridiction, l'autorité et la supervision sur toutes les phases du congrès de district multiple Leo et de toutes les autres réunions dudit district multiple ;
4. Le pouvoir de juger, en se conformant au règlement établi par le conseil d'administration international et aux règles de procédure établies par celui-ci, d'entendre et de décider, si des plaintes portant sur la constitution lui sont présentées par un sous-district Leo, un Leo Club ou un membre de Leo Club dans ledit district Leo. Toutes les décisions prises par le Conseil Leo pourront être révisées par le Conseil des Gouverneurs Lions dudit District Multiple et le Conseil d'Administration de l'Association Internationale des Lions Clubs ;
5. Le pouvoir de contrôler et de gérer toutes les questions budgétaires du district multiple et des commissions de district multiple Leo ainsi que du congrès du district multiple Leo. Toutes les transactions effectuées par le Conseil du District Multiple Leo seront soumises à l'approbation du Conseil des Gouverneurs du District Multiple Lions et aucune obligation ne pourra être approuvée ou prise si elle met le budget en déséquilibre ou crée un déficit lors de l'année d'exercice en cours.

#### **ARTICLE IV**

##### **Conférence de district multiple Leo**

- A. Une conférence de District Multiple Leo aura lieu chaque année. Le site de celle-ci doit être décidé pendant la conférence de District Multiple Leo de l'année précédente. La date et heure de cette conférence seront décidées par le Conseil de District Multiple Leo avec l'approbation du Conseil de District Multiple Lion.
- B. Chaque Leo Club reconnu officiellement et ayant payé ses cotisations au district multiple aura droit à un délégué avec droit de vote par dix membres de club en règle ou fraction majeure de ce chiffre. La fraction majeure dont il est question dans ce paragraphe sera de cinq membres ou davantage. Les cotisations impayées pourront être payées et le statut de membre en règle pourra être acquis à n'importe quel moment avant la clôture des attestations de créance. Le moment de ladite clôture sera précisé dans les règlements de chaque conférence. Seul un délégué présent au moment du scrutin pourra voter et aucun délégué n'aura droit à plus d'une voix sur une question particulière.
- C. La majorité de ces délégués accrédités, présents en personne à toute séance, constituera un quorum.
- D. Le vote d'une simple majorité des délégués présents en personne à une séance particulière suffira pour adopter ou rejeter toute résolution pouvant être soumise à l'assemblée

générale au congrès. Toute résolution prise par un congrès de district multiple Leo sera sujette à la révocation ou au refus à la suite d'une résolution prise à cet effet par le conseil des gouverneurs Lions ou par le Conseil d'Administration International agissant indépendamment, dans lesquels cas la résolution sera nulle et non avenue.

## **ARTICLE V**

### **Fonds du district multiple Leo**

- A. Afin d'obtenir les fonds nécessaires pour l'administration du District multiple Leo, une cotisation annuelle per capita de \_\_\_\_\_ sera demandée à chaque membre de Leo Club qui fait partie du district multiple, à condition que le conseil des gouverneurs du district multiple Lions donne son accord.

Les cotisations seront perçues par chaque Leo Club et remises au Trésorier du District multiple Leo. La fréquence et les dates de ces paiements seront décidées par chaque conférence de District multiple Leo.

Les cotisations ainsi perçues et recueillies seront placées dans un fonds d'administration du District multiple Leo. Les dépenses financées de ce compte devront être approuvées par le Conseil du District multiple Leo, lequel n'aura de responsabilité financière que pour les fonds recueillis pendant l'année d'exercice de son mandat.

- B. Un compte bancaire sera ouvert afin de pouvoir y déposer de l'argent et tous les chèques et titres au porteur qui y seront tirés seront signés par le Trésorier du District multiple Leo et contresignés par une personne nommée par le conseil des gouverneurs Lions.
- C. Le Conseil de District multiple Leo organisera une vérification annuelle des comptes du District multiple par un expert-comptable nommé par le conseil. Les bilans et états de revenus et dépenses pour l'année d'exercice précédente seront présentés à chaque conférence annuelle de District multiple Leo et au conseil des gouverneurs du district multiple Lions.
- D. Si à la fin de l'année d'exercice il reste des fonds perçus lors de l'administration du District multiple Leo et qui ne soient pas déposés dans une banque, ceux-ci seront remis au futur conseil de district multiple Leo par la ou les personnes qui les ont en leur possession. Ces fonds, de même que tous les soldes restants de l'administration du District multiple Leo, seront considérés comme étant les fonds du nouveau conseil de district multiple Leo.

## **ARTICLE VI**

### **Titres**

Seulement les titres mentionnés dans cette constitution peuvent être utilisés par les officiels de District multiple Leo.

## ARTICLE VII

### **Statuts**

Le Conseil de District multiple Leo proposera et la conférence de District multiple Leo adoptera les statuts jugés nécessaires pour gérer efficacement ledit District multiple Leo, à condition, toutefois, que tous ces statuts soient en conformité avec les dispositions de cette constitution et soient approuvés par le conseil des gouverneurs du district multiple Lions et par le Conseil d'Administration International ou son représentant officiel. Tous les statuts ou amendements qui iront à l'encontre des dispositions de cette constitution ou des résolutions du Conseil d'Administration International ou de son représentant officiel seront déclarés nuls et non avenus.

## ARTICLE VIII

### **Durée**

- A. Ce district multiple Leo cesse d'exister dès que l'une des situations suivantes se produisent :
1. Le district multiple Leo vote en faveur de sa dissolution.
  2. Le Président de District multiple Leo reçoit un avis écrit l'informant que le conseil des gouverneurs du district multiple Lions souhaite cesser son parrainage.
  3. Le Président de District multiple Leo reçoit un avis écrit d'annulation envoyé par l'Association Internationale des Lions Clubs.
- B. En vertu de cette dissolution, mentionnée dans le paragraphe A, tous les droits et privilèges concernant l'utilisation du nom Leo et de l'emblème Leo au niveau du District multiple seront abandonnés par les membres dudit District multiple, individuellement ou collectivement. Tout l'argent porté au crédit dudit District multiple Leo sera remis au conseil des gouverneurs du district multiple Lions.

## ARTICLE IX

### **Amendements**

Cette constitution ne peut être amendée que par une résolution du Conseil d'Administration du Lions Clubs International et tout amendement adopté modifiera la constitution et en deviendra immédiatement une disposition.

## ARTICLE X

L'année d'exercice de ce district multiple Leo ira du 1er juillet au 30 juin.